

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Versement des parts intercommunale et communale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur William GILBERTE – Les Fleurs des Champs à Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (Article 1) ;

**Considérant** le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local de 10 % des dépenses éligibles ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes d>Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Neussargues en Pinatelle. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Vu** la convention signée avec la commune de Murat pour le versement d'un fonds de concours de la commune à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°DE\_2023\_109-DE du Conseil municipal de Murat en date du 14 novembre 2023 attribuant une aide d'un montant de 1 001,85 € à Monsieur William GILBERTE pour son projet de travaux de réhabilitation et d'acquisition de matériel professionnel pour la création de son activité de fleuriste, Les Fleurs des Champs, à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » en application du règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la décision du Président n°2023-DPRSDT-335 en date du 06 novembre 2023 attribuant une aide d'un montant de 1 001,85 € à Monsieur William GILBERTE pour la réalisation de son projet et selon les conditions susmentionnées ;

**Vu** la délibération n° CP-2024-03 / 07-80313 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mars 2024 attribuant une aide de 2 003 € représentant 20% d'une dépense éligible d'un montant total de 10 018 € à Monsieur William GILBERTE ;

**Considérant** le récapitulatif des dépenses transmis par Monsieur William GILBERTE, présentant une dépense de 13 239 € ;

### DECIDE

**Article 1 :** De verser une subvention d'un montant de 2 003 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur William GILBERTE pour son projet de travaux de réhabilitation et d'acquisition de matériel professionnel pour la création de son activité de fleuriste, Les Fleurs des Champs, à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répartie comme suit :

- 1 001,50 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté,
- 1 001,50 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat ;

**Article 2 :** D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » ;

**Article 3 :** D'appeler auprès de la commune de Murat la somme de 1 001,50 € ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.